



Délibération n° 14	Conseil Municipal du Mercredi 3 avril 2019							
FINANCES	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires							
Le Mercredi 3 avril deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.								
<table border="1"><tr><td>Date de convocation : 25/03/19</td></tr><tr><td>Membres présents : 27</td></tr><tr><td>Membres ayant donné pouvoir : 6</td></tr><tr><td>Membre(s) excusé(s) : 0</td></tr><tr><td>Membre(s) non excusé(s): 0</td></tr><tr><td>Nombre de votants : 33</td></tr><tr><td>Affiché le 05/04/2019</td></tr></table>	Date de convocation : 25/03/19	Membres présents : 27	Membres ayant donné pouvoir : 6	Membre(s) excusé(s) : 0	Membre(s) non excusé(s): 0	Nombre de votants : 33	Affiché le 05/04/2019	<p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bagdad GHEZAL, <b>Adjoint</b>, Monsieur KASPRZAK Richard, Monsieur RAMET Christian, Monsieur ANDRE Gérard, Monsieur DACHICOURT Joël, Madame BOUTOILLE Josiane, Monsieur GOSSELIN Jean-Michel, Madame PERRAULT Charlotte, Madame GHEZAL Martine, Madame LIZIK Marie Antoinette, Madame ROMANCANT Isabelle, Monsieur THIEBAUX Pascal, Monsieur SAGNIER Stéphane, Madame CODRON Stéphanie, Monsieur GRAVET Francis, Monsieur LEROY Francis, Monsieur YDEE Edouard, Madame VAMBRE Monique, Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, <b>conseillers municipaux</b>.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Philippe FAIT, Madame COUSIN Angélique à Madame Martine GHEZAL, Monsieur BRIHIER Yvon à Sébastien BAILLET, Madame CAFFIER Laurie à Madame ROMANCANT Isabelle, Monsieur Georges BOUCHART à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur HAGNERE Jean Paul à Madame Monique VAMBRE.</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b></p> <p><b>Votants : 33</b></p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Monsieur Sébastien BAILLET</p>
Date de convocation : 25/03/19								
Membres présents : 27								
Membres ayant donné pouvoir : 6								
Membre(s) excusé(s) : 0								
Membre(s) non excusé(s): 0								
Nombre de votants : 33								
Affiché le 05/04/2019								
<b>Objet :</b> <b>Budget annexe Port de Plaisance</b> <b>Adoption du compte de gestion 2018</b>								
Rapporteur : Monsieur Philippe FAIT, Maire								
Synthèse de la délibération :	Budget annexe Port de Plaisance - Adoption du compte de gestion 2018							

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-31,

Considérant l'identité de valeurs entre le compte de gestion de l'année 2018 de Madame la Trésorière de la Ville d'Etaples-sur-mer et le compte administratif de l'année 2018 de Monsieur le Maire de la Ville d'Etaples-sur-mer,

## Résultats budgétaires de l'exercice

30500 - PORT DE PLAISANCE D ETAPLES

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	123 287,04	227 035,43	350 322,47
Titres de recette émis (b)	57 409,92	215 009,26	272 419,18
Réductions de titres (c)		1 669,24	1 669,24
Recettes nettes (d = b - c)	57 409,92	213 340,02	270 749,94
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	123 287,04	227 035,43	350 322,47
Mandats émis (f)	53 475,59	176 141,72	229 617,31
Annulations de mandats (g)	9 385,00	1 033,56	10 418,56
Depenses nettes (h = f - g)	44 090,59	175 108,16	219 198,75
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	13 319,33	38 231,86	51 551,19
(h - d) Déficit			

Après lecture des chiffres, il est proposé d'adopter le compte de gestion 2018 de la Trésorière Municipale relatif au budget annexe Port de Plaisance dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**La délibération est adoptée par 23 voix pour et 10 abstentions.**

Vu pour être affiché le 5 avril 2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.